

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de GOULVEN dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Yves ILIOU, Maire.

Date de convocation : 5 septembre 2017

Présents : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Gilles LE DROFF, Christophe BODENNEC, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, MM Noël OLLIVIER et Vincent DENISE

Secrétaire de séance : Mr Christophe BODENNEC

---

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion de Conseil. Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire présente l'ordre du jour de la présente réunion :

- Renouvellement contrat d'assurance statutaire
- Adhésion au service de prévention de l'absentéisme
- Renouvellement contrat de dératisation
- Modification budgétaire
- Convention ENEDIS pour emplacement transformateur électrique à Gouerven
- Travaux d'effacement de réseaux à Penity
- Travaux maison Premel
- Travaux d'accessibilité mairie
- Questions diverses
- Informations diverses

## **I – RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Mr le Maire expose au Conseil que la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est déroulée le 7 juin et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis au cahier des charges mais aussi la plus qualitative. Le marché d'assurance a été attribué à la CNP (l'assureur) et SOFAXIS (le gestionnaire du contrat).

Points forts du contrat :

- Géré en capitalisation (les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme)
- Maintien des taux sur 2 ans sans résiliation possible de la part de l'assureur pendant cette période,
- Règlement des frais médicaux à vie
- Prise en charge par l'assureur des expertises suite à l'ordonnance du 20/01/17 (tps partiel thérapeutique)
- Prise en charge illimitées par l'assureur des contre-visites
- Revalorisation des IJ pendant la durée du contrat
- Gestion des dossiers sinistres par le Centre de Gestion
- Nouveauté : l'accompagnement personnalisé du Centre de Gestion sur la gestion et le pilotage de l'absentéisme (préconisations, aide à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plans d'actions, accompagnement des situations individuelles ou collectives)

Les taux proposés sont uniques pour l'ensemble des collectivités.

Le choix est à faire sur :

- Les franchises appliquées sur la maladie ordinaire,
- L'assiette de cotisation : Traitement Indiciaire Brut -NBI + options : IR, primes, SFT, charges patronales

Pour mémoire, dans le contrat actuel la franchise est de 15 jrs par arrêt en maladie ordinaire et le taux : 6.55 %. L'assurance couvre le TBI, la NBI ainsi que les charges patronales à hauteur de 40%

Après en avoir discuté, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'adopter la délibération suivante :

Mr le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du \_\_\_\_\_, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 er relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2322.22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide (à la majorité, l'unanimité) :

Article 1 : d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion, résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
  - . Risques assurés : tous risques : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie de longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	5.20 %	5928 €
---------	---	--------	--------

Pour mémoire dans le contrat actuel la franchise est de 15 jrs par arrêt en maladie ordinaire et le taux : 6.55 %. L'assurance couvre également les charges patronales à hauteur de 40%. Cotisation 2017 : 7409,21€.

**Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques (Accident et maladie professionnels + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques)/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.)

Formule de franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,10 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

L'enjeu porte sur les 90 premiers jours (les agents pouvant contracter une assurance complémentaire qd demi-traitement)

Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaires à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites (TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales – suivant options choisies) :

0.35% de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise le Marie ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou acres nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposes par le Centre de Gestion.

**II – ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DE L'ABSENTÉISME**

Mr le Maire explique que l'adhésion au contrat groupe entraîne l'adhésion au service « prévention de l'absentéisme » mis en place par le CDG.

Le Conseil d'administration du CDG29, par délibération du 30 juin 2017 a approuvé les conditions générales d'adhésion au contrat de gestion du contrat d'assurance statutaire ci-après :

#### Article 1 :

Le présent document définit les modalités du service « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire » proposé par le CDG et auquel la collectivité a décidé de souscrire.

Le CDG a souscrit auprès de CNP/SOFAXIS et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou maladies imputables ou non au service. Ce contrat a été souscrit après une procédure négociée avec publicité préalable et mise en concurrence en application de l'article 35-1-° du Code des marchés publics.

Le service proposé par le CDG est indissociable du choix par la collectivité d'un contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP/Sofaxis. Il en constitue le complément obligatoire en cas d'adhésion au contrat-groupe pour lequel le CDG a été mandaté pour conduire la procédure de choix du prestataire.

Il a pour objet de confier au CDG la réalisation des tâches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il s'agit en effet de mettre en œuvre, - au-delà d'une « gestion administrative de la sinistralité »- un accompagnement à une « gestion préventive de l'absentéisme » et de ses conséquences humaines, organisationnelles et financières.

Ces conditions générales sont applicables sauf disposition particulière qui viendrait explicitement y déroger.

#### Article 2 :

Le Centre de Gestion exécute sa mission conformément aux présentes dispositions et conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il s'appuie pour partie sur les moyens qui sont mis à sa disposition par CNP/Sofaxis, notamment pour la formation de ses agents, le traitement des dossiers sinistre et le recours à des experts externes dans le domaine de la santé.

La collectivité met à disposition du Centre de Gestion toutes les informations utiles à la gestion du contrat.

#### 2-1 – Gestion du contrat-groupe avec CNP/SOFAXIS

Le Centre de Gestion assure la préparation et le suivi de la gestion de toutes les phases du marché :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances : mise en concurrence, négociation, choix du prestataire et souscription, contrôle de légalité, notification
- Suivi et contrôle de l'exécution du contrat : contrôle de gestion, statistiques et autres données techniques et juridiques.

Le CDG recueille les mandats qui lui sont confiés par les collectivités, centralise, traite et contrôle les dossiers d'adhésions au contrat du prestataire retenu.

Il assure la vérification et la validation des appels de cotisation.

#### 2-2 – Gestion des dossiers de sinistre

Le CDG :

- forme la collectivité à l'utilisation du logiciel dédié mis à disposition,
- contrôle la saisie des données, gère avec la collectivité les éventuelles incohérences, ou pièces manquantes, valide les informations saisies et archive les données sur le logiciel,
- effectue la saisie des frais médicaux transmis par les praticiens en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle,
- traite les demandes de remboursement des sinistres déclarés par la collectivité sur le logiciel : du contrôle de la saisie des dossiers de demande de remboursement à la transmission des décomptes et bordereaux de règlement des prestations,
- veille au respect des délais de remboursement,
- assiste et conseille la collectivité si elle rencontre des difficultés, facilite les discussions avec l'assureur pour les questions courantes et recherche une médiation pour les dossiers susceptibles d'être rejetés

#### 2-3 – Suivi des situations individuelles et mise en œuvre des procédures

Le Centre de Gestion apporte aux collectivités des services complémentaires permettant un suivi systématique des situations individuelles problématiques, en liaison avec les services RH de la collectivité et en mobilisant les moyens prévus par le contrat d'assurance :

- traitement des demandes d'expertises et de contrôles médicaux et conseils sur les suites à donner en matière d'indisponibilité des agents,
- mise à disposition du service recours contre les tiers responsables,

- préconisations d'actions destinées à la reprise d'emploi des agents après un arrêt long (programmes individuels d'aide au retour à l'emploi et accompagnement par un psychologue clinicien)
- accompagnement des situations individuelles complexes (mobilisation d'un référent maintien dans l'emploi et de psychologue du travail)

#### 2-4 – Accompagnement des actions de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé

Le Centre de Gestion mobilise des compétences pluridisciplinaires (juridiques et statutaires, professionnels de santé, intervenants en prévention des risques professionnels, consultants en organisation, psychologue, etc.) pour accompagner les collectivités dans une politique de prévention de l'absentéisme.

- Expertise juridique et statutaire sur les questions concernant l'indisponibilité pour raison de santé,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité par établissement et mise à disposition des données statistiques relatives à l'absentéisme (nature, cause, fréquence) et à ses impacts (financiers, sociaux, organisationnels) ; préconisations et aide à l'élaboration et au pilotage de plans d'actions.
- Accompagnement des actions d'informations des agents et de mobilisation du management sur l'absentéisme, notamment à l'occasion des rencontres RH ou de santé
- Mise en œuvre sur site de modules de formation/sensibilisation sur les principaux risques professionnels et sur l'éducation sanitaire.

#### Article 3 :

La réalisation par le gestionnaire des interventions citées donne lieu au versement d'une participation financière forfaitaire par la collectivité auprès du centre de Gestion.

Le montant de cette contribution est obtenu à partir d'un pourcentage de la masse salariale (base URSSAF) arrêtée au 1<sup>er</sup> jour de l'adhésion et fixé comme suit :

- 0,35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics de 30 agents CNRACL ou moins.
- Révision : ni l'assiette ni le taux ne subiront d'évolution pendant la durée d'exécution du contrat.

#### Article 4 : communication

Les présentes conditions générales sont notifiées aux collectivités pour être jointes au contrat d'adhésion dont elles constituent une annexe.

Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour signer le contrat d'adhésion suivant :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le CDG et la collectivité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG du 30 juin 2017 approuvant les conditions générales d'adhésion au service,

Vu la délibération de la collectivité de Goulven décidant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et au service de gestion et de prévention l'absentéisme pour raison de santé en date du 12 septembre 2017

ENTRE

La commune de GOULVEN, représentée par son Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du ci-dessous dénommé « la collectivité »

ET

LE Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, ci-dessous dénommé « le CDDG » représenté par Monsieur Yohann Nedelec, son président, d'une part,

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### Article 1 : objet du contrat

Par le présent contrat, la collectivité déclare adhérer au service de « prévention de l'absentéisme pour raison de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ».

Les dispositions particulières du présent contrat complètent les conditions générales ci-annexées

#### Article 2 : prise d'effet et durée de l'adhésion

L'adhésion au service « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire » est indissociable de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire.

Elle prend effet le jour de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire et prend fin le trente et un décembre deux mille vingt et un sans autre avis.

#### Article 3 : résiliation

L'adhésion au service de « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire » peut être résiliée par la collectivité adhérente dans les mêmes conditions que l'adhésion au contrat d'assurance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice, la résiliation intervenant le 31 décembre minuit de l'exercice considéré.

La collectivité qui décide de résilier son adhésion au contrat d'assurance et au service « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire » devra adresser une lettre recommandée à l'assureur CNP/SOFAIS et au Centre de Gestion.

La résiliation du contrat groupe assurance statutaire souscrit avec CNP/Sofaxis par le Centre de Gestion du Finistère, en tant que souscripteur, vaut résiliation par la collectivité à l'adhésion du contrat d'assurance statutaire et au service de « prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire. »

#### Article 4 : participation financière au service de prévention de l'absentéisme et gestion du contrat d'assurance statutaire

La collectivité adhérente s'engage à verser au Centre de Gestion une participation financière en contrepartie des services qui lui sont proposés.

Assiette : la participation financière est basée sur la masse salariale assurée, arrêtée au premier jour de l'adhésion.

Taux : la participation financière est fixée à 0.35% de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics ayant 30 agents CNRACL ou moins.

Révision : ni l'assiette ni le taux ne subiront l'évolution pendant la durée d'exécution du contrat.

#### Article 5 : facturation

Le Centre de Gestion appellera la participation financière tous les ans au 1<sup>er</sup> décembre. Le premier appel se fera donc le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Pour les collectivités et établissements adhérents en cours d'année civile, la participation financière sera proratisée la première année en fonction du nombre de mois d'adhésion. Elle sera ensuite calculée sur 12 mois.

#### Article 6 : litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

### **III – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉRATISATION**

Mr le Maire rappelle que le contrat de dératisation avec la société FARAGO pour la période du 01/08/2017 au 31/07/2018 consiste en un passage annuel dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et les particuliers inscrits lors du passage de l'agent. Ne sont pas pris en charges les usines, les poulaillers, les porcheries et les élevages industriels. Le tarif sera celui de 2016 augmenté de l'évolution de l'indice INSEE. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable à la signature de ce contrat.

Mr Jean-Jacques Le Bras fait remarquer que le service est efficace. Autrefois campagne contre les rats musqués permettaient d'en limiter la population. Ils ont proliféré depuis la fin de ces opérations. Le coût représente 1€/habitant.

### **IV – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES**

Mr le Maire rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire comprennent la prise en charge de l'enfant par le personnel ainsi que le goûter. Le dépassement par les parents de l'horaire d'ouverture de la garderie entraîne le paiement d'une prestation supplémentaire (entre 18h30 et 18h45 : 2 prestations). Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 25/06/2013 restent applicables pour l'année scolaire 2017-2018 mais la suppression des cartes de garderie dont les couleurs permettaient une tarification différenciée selon la fréquence d'utilisation du service et la composition des fratries scolarisées à Goulven donne l'équivalence suivante :

- exceptionnel (carte blanche 5 prestations, 6€) = 1,20 € la prestation
- occasionnel (carte bleue 25 prestations, 19 €) = 0,76 € la prestation
- 1 enfant venant régulièrement (carte verte, 50 prestations, 29€) = 0,58 € la prestation
- 2 enfants venant régulièrement (carte rose, 50 prestations, 26 €) = 0,52 € la prestation

- 3 enfants et plus venant régulièrement (carte jaune, 50 prestations, 24 €) = 0,48 € la prestation.

Le passage du système de régies à celui de la facturation à posteriori des services de cantine et garderie périscolaire nécessite l'acquisition d'un logiciel de facturation compatible avec l'ensemble des logiciels de gestion budgétaire et de comptabilité. Devis présenté par le SIMIF : 504 € TTC + maintenance : 100,80 €

Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable au maintien de ces tarifs.

Avis favorable du Conseil municipal à l'Acquisition d'un onduleur pour l'ordinateur de la mairie selon le devis de l'entreprise Syges pro (262,80 € TTC).

Mr le Maire présente le projet de réalisation de Travaux d'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques à Penity. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Goulven afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF. Pouvoir au Maire pour signer la convention. Mr Gilles Le Droff décrit le contexte : fin des enveloppes budgétaires. Au niveau du bourg et de Ty Poas, amélioration de paysagère (réseaux = élect, télécom et éclairage public). Le réseau basse tension serait pris en charge intégralement par le SDEF. Concernant l'éclairage public, les mats seraient pris en charge par le SDEF. Le réseau télécom reste intégralement à charge pour la commune, la TVA étant récupérable par le biais du FC TVA. Le plan est présenté aux conseillers. Possibilité d'y inclure de Kervignet au Desert. Mr Yves ILIOU rend compte de réunions du SDEF au cours desquelles il a été clairement exprimé que les propositions ne se reproduiront pas faute de financement. Mme AM Destour ajoute l'intérêt de l'opération en matière de sécurité des câbles. Régis : amélioration de la qualité de réception d'internet. Gilles : tirage d'un fourreau d'éclairage public jusqu'à Penity, y compris la pose de deux mâts. Mr Yves ILIOU, raidillon pour aller de la chapelle au lotissement de Penity. Jean-Jacques LE BRAS précise que le transformateur. Mr Gilles LE DROFF précise que toute la moyenne tension sera enfouie d'ici la fin de l'année.

	Montant HT	Montant TTC	SDEF	Commune
Réseau BT	70 000	84 000	70 000	0
Eclairage public	13 000	15 600	3 000	10 000
Réseau télécom	31 500	37 800	0	37 800
<b>TOTAL</b>	<b>114 500</b>	<b>137 400</b>	<b>73 000</b>	<b>47 800</b>

Après récupération de la TVA il restera 41 000 € à charge de la Commune. Jean-Jacques estime le projet coûteux mais le panorama à partir de la chapelle justifie cet investissement. Mr Gilles Le Droff précise que le quartier de Penity est considéré comme hameau dans le PLU mais désormais la notion de « village » s'impose et n'autorise que des opérations de densification. Il ne faut donc pas compter sur des constructions même dans les dents creuses. Seul le bourg à condition que les terrains soient propices à l'assainissement pourrait permettre de nouvelles constructions. Mr le Maire informe le Conseil que le plus petit des terrains du lotissement de Kerilis a fait l'objet d'une promesse de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation des travaux d'effacement des réseaux dans le secteur de Penity..

## **V – CONVENTION ENEDIS POUR EMPLACEMENT TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE A GOUVERNEN**

Mr le Maire rappelle que le 27 avril 2017 a été signée la convention de mise à disposition d'ERDF d'un terrain de 20m<sup>2</sup> situé à GouVERNEN derrière le pignon Nord de la maisonnette « Ti ga'ma » pour y installer un poste de transformation électrique dans le cadre de l'enfouissement des réseaux moyenne tension. L'Architecte des Bâtiments de France impose à Enedis à construire un mur en pierre pour cacher le coffret électrique. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique afin de régulariser la situation administrativement et juridiquement.

## **VI – ACQUISITION DE PARCELLES A CROAZ-BURZUD**

Mr Yves ILIOU informe le Conseil qu'une proposition de vente à la commune de parcelles situées à Croaz-Burzud est parvenue en mairie. Les terrains concernés sont traversés par le sentier de randonnée (partie boisée et assiette de la croix de Croaz-Burzud). Le terrain est loué mais non exploité par le GAEC OLLIVIER qui ne

souhaite pas d'acquérir. A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour négocier l'achat sur la base de 0,50€ le mètre carré et signer les documents.

## VII – TRAVAUX MAISON PREMEL

Mr Gilles LE DROFF fait remarquer que l'enveloppe de travaux sera respectée et que des pénalités de retard seront appliquées à certaines entreprises. La dernière réunion de chantier est fixée au lundi 18 septembre. Il reste des finitions à effectuer en menuiserie, placo, électricité, crépis des entourages de fenêtres, reprises des gouttières. Le volet paysager n'ayant pas été intégré au marché initial, il reste à réaliser une allée carrossée pour atteindre la salle située à l'étage. L'entreprise NEZOU a présenté un devis de 1 485,84 € TTC. Les consignes d'aménagement n'ayant pas été respectées, le travail sera à refaire.

Mr Gilles LE DROFF illustre le projet de jardin paysager, avec éclairage par détecteur de présence. Le coût de la tranchée sera à la charge de la commune et se fera à partir du local du Comité. Le devis pour l'éclairage extérieur côté jardin présenté par l'entreprise GCE s'élève à 1 046,50 € TTC. Accord du Conseil (Mr Vincent DENISE s'étant abstenu de prendre part au vote).

## VIII – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ MAIRIE

Mr Gilles LE DROFF fait savoir que par dérogation, l'accès des fauteuils se fera par la porte du bureau du Maire. Le projet consistant en une rampe droite avec volet paysager ayant été refusé par les services de l'ABF, une demande de rendez-vous a été faite pour trouver un accord.

## IX – INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire fait savoir que la convention financière a été signée avec le SDEF pour l'**éclairage pour mise en valeur de l'église**. Les travaux qui s'élèvent à 17 527,26 € HT (soit 21 032,71 € TTC) seront réalisés en 2017. Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC	Modalité de calcul	SDEF	Commune
Eclairage public	17 527,26	21 032,71	25% du Mt HT	4 500	13 027,26

Cette contribution revêt un caractère forfaitaire basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée au cours de chantier ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la Commune. Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Pour mémoire, la participation au titre de la réserve parlementaire sera de 8767.63 €. Le reste à charge pour la commune sera de 23,33% soit 4 263.63 €. La TVA sera récupérable via le FCTVA.

Mr Gilles LE DROFF signale que le dossier a été entièrement repris suite au départ de la personne en charge du projet mais les travaux seront réalisés avant Noël. Deux gros projecteurs seront installés côté « café de la baie » et face au porche ainsi que dans l'enceinte du presbytère. Les 4 clochetons et la flèche illuminés de l'intérieur. Les teintes seront blanches et orange.

- La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AA 26 située à Kerilis

- Le rapport d'activité 2016 de la communauté de communes est disponible en mairie

- Les travaux de création de nouveaux WC sous le préau de l'école sont achevés. Les enfants n'ont plus peur de les utiliser. La déconstruction des anciennes installations puis la réalisation du sol, du carrelage ont été faits par les employés communaux.

- Mr le Maire informe que le Congrès National des maires ruraux se déroulera les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre à Poullan sur Mer et sera ouvert à tous les élus.

- Mr Noël OLLIVIER demande si la commune est impactée par la suppression des emplois aidés. Mr le Maire précise que chaque collectivité devra défendre sa situation. Dans plusieurs communes les emplois libérés suite à des départs en retraite sont accordés à des personnels ayant fait leurs preuves dans le cadre d'emplois aidés.

- Mr le Maire présente le projet de fête de l'économie locale au cours de laquelle 70 entreprises seront visitables dans le secteur et informe que le Président du Club de l'Amitié distribuera aux adhérents des entrées de cinéma offerte dans le cadre de cette manifestation.

Mr Jean-Jacques LE BRAS signale que l'élagage ne sera pas fait cette année car il aurait dû être réalisé début juillet. Mr le Maire ajoute qu'il faudra contacter le propriétaire du bois de Lanvrein pour qu'il coupe les branches qui empiètent sur la route et qui dégradent le revêtement de la chaussée. Un riverain souhaite l'acquérir et le mettre en valeur. Mr le Maire précise que des travaux de taille seront à réaliser sur le vieux poirier.

Madame Anne-Marie DESTOUR informe le Conseil que le repas des Anciens aura lieu à la crêperie de St Goulven. Mme Guyomarch a décidé de reporter ses congés et s'est montrée ravie que le CCAS ait pensé à elle.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Mr le Maire lève la séance à 22h.

ASSURANCE STATUTAIRE

ASSUREUR : CNP (filiale de la Caisse des Dépôts)

COURTIER : SOFAXIS (développe des services pour les collectivités : conseillers en assurance, gestionnaires, juristes spécialisés dans le Statut, médecin-conseil...)

CENTRE DE GESTION : gère le contrat groupe